

ageas SA/NV

Société Anonyme

1000 Bruxelles – Rue du Marquis, 1

R.C. Bruxelles n° 577.615

T.V.A. : BE 0451.406.524

Registre des Personnes Morales : 0.451.406.524

Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire des Actionnaires
du 25 avril 2011

P R O C E S - V E R B A L

La séance est ouverte à 10 heures.

Président:

Monsieur Jozef DE MEY

Secrétaire:

Monsieur Dimitri VAN EENOO

Scrutateurs:

Monsieur Christian JAMMAERS

le Chevalier Alexandre DE SELLIERS DE MORANVILLE

Le Président rappelle que la présente assemblée se déroule en deux parties. L'Assemblée Générale Ordinaire se prononcera sur les points 2 à 5 de l'ordre du jour, tandis que l'Assemblée Générale Extraordinaire délibérera sur les points 6 et 7, qui feront l'objet d'un PV dressé par le notaire, Maître Damien Hisette.

Le Président confirme que :

- Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés à l'article 21 des statuts
- Pour pouvoir délibérer valablement sur les points 6 et 7 à l'ordre du jour, l'Assemblée doit réunir au moins la moitié du capital
- Tenant compte qu'une première Assemblée ayant le même ordre du jour, tenue le 19 mars 2012 n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été réuni, la présente Assemblée peut donc délibérer valablement quel que soit le nombre de titres représentés
- Pour être valablement prises, les résolutions sur les points 6 et 7 de l'ordre du jour doivent respectivement réunir une majorité de trois quarts des voix et de quatre cinquièmes des voix
- Les autres résolutions sont prises à la majorité simple
- Conformément à l'article 23 des statuts, chaque action donne droit à une (1) voix.

Le Président dépose sur le bureau :

1. Un exemplaire de la convocation adressée aux actionnaires nominatifs le 14 mars 2012, ainsi qu'aux administrateurs et au commissaire
2. Les numéros justificatifs du 14 mars 2012 du Moniteur Belge et des journaux L'Echo, De Tijd et Het Financieele Dagblad .

Il invite les scrutateurs à parapher ces documents.

Il déclare qu'il leur fera déposer dans quelques instants la liste de présence et qu'il leur demandera de signer et parapher également ce document.

Suivant la liste de présence, les actionnaires présents ou représentés; représentent~~717.072~~.....~~671~~..... actions, soit ~~27,33~~..... % sur un total de 2.623.380.817 actions existantes.

Le Président confirme que la présente Assemblée est valablement constituée pour délibérer sur tous les objets à l'ordre du jour.

Le Président et les administrateurs présents répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet des points à l'ordre du jour.

Le Président soumet alors à l'approbation de l'assemblée les propositions de résolution suivantes :

2. Rapport Annuel et Comptes, Dividende et Décharge

2.1 Rapport annuel et comptes annuels

L'assemblée, consultée, renonce à entendre la lecture des rapports de gestion et de contrôle de ageas SA/NV ainsi que la communication des comptes consolidés, dont les actionnaires ont eu connaissance.

2.1.3 Discussion et proposition d'approuver les comptes sociaux annuels de la société de l'exercice 2011

2.1.4 Proposition d'approuver l'affectation du résultat de la société pour l'exercice 2010

2.2 Dividende

2.2.2 Proposition d'adopter un dividende brut relatif à l'exercice 2011 de EUR 0,08 par Ageas Unit, payable à partir du 31 mai 2012

2.3 Décharge

2.3.1 Proposition de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2011

2.3.2 Proposition de donner décharge au commissaire pour l'exercice 2011

3. Corporate Governance

3.2 Discussion et proposition d'approuver le rapport de rémunération

4. Renouvellement du mandat de commissaire

Proposition, sur recommandation de l'Audit Committee, de renouveler le mandat de commissaire de la société KPMG – Réviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL (KPMG) pour une durée de trois ans couvrant les exercices 2012, 2013 et 2014 et de fixer les émoluments à un montant annuel de EUR 355.000.

La société KPMG sera représentée par Messieurs Olivier Macq et Michel Lange.

5. Mesures conservatoires à l'encontre des anciens administrateurs

Proposition de décider, conformément à l'article 561 du Code des sociétés belge, que la société prenne toutes mesures conservatoires (en ce compris des actions judiciaires) à l'encontre des anciens administrateurs de la société (anciennement dénommée Fortis SA/NV) qui étaient en fonction en 2007 et/ou 2008, afin d'éviter toute prescription des éventuels droits dont la société serait titulaire en raison d'actes, d'omissions ou de toute exécution fautive de leur mandat et de leurs responsabilités en qualité d'administrateur pour la période en question, tels que révélés par des décisions de justice rendues ou à rendre ou de toute autre manière, et de donner mandat au conseil d'administration de la société aux fins de mettre en œuvre cette décision.

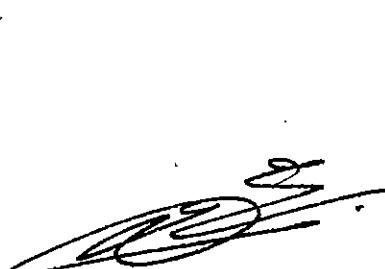
Le Président informe l'assemblée qu'en raison du fait que tous les anciens administrateurs ont accepté de renoncer à la durée déjà acquise de la prescription (ce qui n'était pas le cas au moment où la convocation de l'assemblée a été publiée), le point 5 de l'ordre du jour est devenu sans objet ; aucune mesure conservatoire additionnelle n'est donc nécessaire pour l'instant pour préserver les droits de la Société à leur égard. Néanmoins, la résolution est mise au vote. Le Président souligne toutefois que ce vote sera sans incidence pratique, quel qu'en soit le résultat. En effet, la Société ayant pris les mesures nécessaires pour que la prescription ne soit pas acquise, elle a déjà obtenu le résultat recherché et n'entreprendra donc aucune démarche additionnelle à l'encontre des anciens administrateurs.

Le décompte des votes exprimés pour chacun des points de l'ordre du jour est repris en annexe.

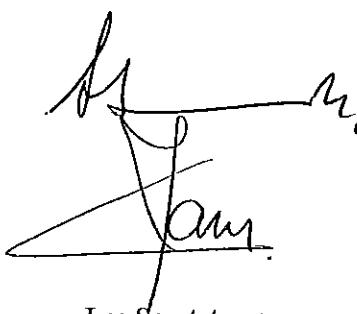
Sont également annexés le texte des questions et considérations que les actionnaires ont demandé d'annexer au présent procès-verbal, ainsi que le texte des réponses données, si le contexte l'exige.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **13** heures **15**.

Le secrétaire est dispensé par l'assemblée de la lecture du procès-verbal, lequel est signé par les membres du bureau et les actionnaires ou mandataires qui en expriment le désir.

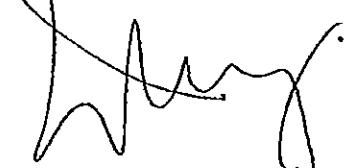


Le Secrétaire



Les Scrutateurs

Le Président



Nombre d'actions représentées :

Agenda	Pour en %
2. Rapport annuel et Comptes, Dividende et décharge	
2.1.3 Comptes sociaux annuels de la société de l'exercice 2011	
2.1.4 Affectation du résultat de la société pour l'exercice 2010	
2.2.2 Dividende brut relatif à l'exercice 2011 de EUR 0,08 par Ageas Unit	
2.3.1 Décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2011	
2.3.2 Décharge au commissaire pour l'exercice 2011	
3. Corporate Governance	
3.2 Rapport de rémunération	
4. Renouvellement du mandat de commissaire	
5. Mesures conservatoires à l'encontre des anciens administrateurs	
6. Modification des statuts	
6.1 Proposition d'annuler 192.168.091 actions propres	
6.2.2 Augmentation du capital autorisé à concurrence d'EUR 100.800.000	
7. Acquisition et Aliénation d'Ageas Units	
7.1 Acquisition d'Ageas Units	
7.2 Aliénation d'Ageas Units	